TRIO PLUS 2

PROSPECTUS COMPLET

PROSPECTUS COMPLET	
TRIO PLUS 2	
PROSPECTUS SIMPLIFIE	
PRESENTATION SUCCINTE	
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION	3
<u>CLASSIFICATION</u>	
GARANTIE	
OPCVM D'OPCVM	
OBJECTIF DE GESTION	
DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP	4
SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR	5
INDICATEUR DE REFERENCE	
STRATEGIE D'INVESTISSEMENTANTICIPATIONS DE MARCHE PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE	
PROFIL DE RISQUEPROFIL DE RISQUE	
GARANTIE OU PROTECTION	
ACTIFS UTILISES	
SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE	
INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	
FRAIS ET COMMISSIONS	
REGIME FISCAL	
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	
CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	
DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE	
AFFECTATION DES RESULTATS	17
DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	17
LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	17
DEVISE DE LIBELLE DES PARTS	
DATE DE CREATION	
VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	
PARTIE STATISTIQUE	18
TRIO PLUS 2	
NOTE DETAILLEE	_
CARACTERISTIQUES DETAILLEES	
FORME DE L'OPCVM	
ACTEURS	
MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	
CARACTERISTIQUES GENERALES	
<u>DISPOSITIONS PARTICULIERES</u>	
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	
REGLES D'INVESTISSEMENT	
REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	
REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT	20

TRIO PLUS 2

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Fonds à formule

Garantie intégrale du capital à l'échéance de la formule

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

AVERTISSEMENT:

Le FCP TRIO PLUS 2 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule (soit à une date différente du 24 décembre 2010), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des droits de sortie). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINTE

CODE ISIN:

FR0010583252

DENOMINATION

TRIO PLUS 2

FORME JURIDIQUE

FCP de droit français

COMPARTIMENTS/NOURRICIER

Non

SOCIETE DE GESTION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée d'environ 8 ans.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et AUTRES

COMMERCIALISATEUR

SOCIETE GENERALE (SOUS LA MARQUE ADEQUITY).

AUTRES DELEGATAIRES

EURO-NAV assure la gestion comptable du FCP.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Fonds à formule.

GARANTIE

Garantie à hauteur de 103.31% du capital à l'échéance de la formule, soit un taux de rendement annuel minimum de 1.3%

OPCVM D'OPCVM

Le FCP se réserve la possibilité d'être investi jusqu'à 100 % de son actif en OPCVM durant la durée de vie du FCP.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP TRIO PLUS 2 est, à l'échéance de la formule du 24 décembre 2010, d'offrir au porteur une valeur liquidative égale à:

- 100 % de la Valeur Liquidative de Référence correspondant à la valeur liquidative du FCP le 16 juin 2008, ci-après appelée « VLR » ;
- Augmentée de la plus haute valeur entre 3.31% et 50 % à la valeur moyenne d'un panier de 25 actions internationales (« le Panier »), soit un taux de rendement annuel minimum de 1.3%.

La valeur moyenne du Panier est calculée sur la base de 10 constatations trimestrielles des actions composant le Panier. Pour chacune des actions la performance à chacune des constatations trimestrielles est égale à :

- la valeur absolue de sa performance si l'action n'a pas baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial ;
- -50% si la performance de l'action a baissé de plus de 50% par rapport à son niveau initial ;
- la performance constatée sinon.

Les actions composant initialement le Panier sont les suivantes :

<u>Dénomination</u>	<u>Secteur</u>	Code Reuters	<u>Pays</u>	<u>Bourse</u>
Abertis Infraestructuras SA	Services	ABE.MC	Espagne	Madrid
Alleanza Assicurazioni SpA	Assurance	ALZI.MI	Italie	Milan
Altria Group Inc	Consommation courante	MO.N	Etats-Unis	New York (NYSE)
Astellas Pharma Inc	Santé	4503.T	Japon	Tokyo
Banco Popular Espanol SA	Banque	POP.MC	Espagne	Madrid
Deutsche Post AG	Transports	DPWGn.DE	Allemagne	Francfort (Xetra)
Deutsche Telekom AG	Telecommunications	DTEGn.DE	Allemagne	Francfort (Xetra)
ENI SpA	Pétrole & gaz	ENI.MI	Italie	Milan
General Mills Inc	Consommation courante	GIS.N	Etats-Unis	New York (NYSE)
Hang Seng Bank Ltd	Banque	0011.HK	Hong Kong	Hong Kong
Johnson & Johnson	Santé	JNJ.N	Etats-Unis	New York (NYSE)
Kimberly-Clark Corp	Distribution	KMB.N	Etats-Unis	New York (NYSE)
Mediaset SpA	Médias	MS.MI	Italie	Milan
Nippon Telegraph & Telephone Corp	Telecommunications	9432.T	Japon	Tokyo
Novartis AG	Santé	NOVN.VX	Suisse	Zurich (Virt-x)
Pernod-Ricard SA	Consommation courante	PERP.PA	France	Paris
Procter & Gamble Co	Consommation courante	PG.N	Etats-Unis	New York (NYSE)
Sanofi-Aventis	Santé	SASY.PA	France	Paris
Southern Co	Electricité	SO.N	Etats-Unis	New York (NYSE)
Stora Enso Oyj	Papier	STERV.HE	Finlande	Helsinki
Swisscom AG	Telecommunications	SCMN.VX	Suisse	Zurich (Virt-x)
Tokyo Electric Power Co Inc/The	Electricité	9501.T	Japon	Tokyo
Tokyo Gas Co Ltd	Pétrole & gaz	9531.T	Japon	Tokyo
Toyota Motor Corp	Automobile	7203.T	Japon	Tokyo
Unilever NV	Consommation courante	UNc.AS	Pays-Bas	Amsterdam

La formule du FCP est de maturité 2.5 ans. A la date de maturité de la formule le FCP sera transformé en OPCVM monétaire, après agrément de l'AMF. A partir de la date de transformation du fonds, le porteur aura la possibilité ou de conserver ses parts, qui seront placées à un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion, ou de demander un rachat de ses parts sans frais. Une information sera envoyée aux porteurs de parts à cette occasion.

Entre la date de maturité de la formule et le 16 juin 2016, la valeur liquidative du FCP progressera donc régulièrement selon un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion. Durant cette période de placement monétaire, les porteurs auront également la possibilité de sortir sans frais.

A l'issue de la période monétaire de durée 5.5 ans le fonds sera dissous, après agrément de l'AMF.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

En contrepartie de l'abandon des dividendes des actions composant le Panier et d'un effet de lissage de la performance résultant du calcul en moyenne sur 20 trimestres pouvant limiter l'ampleur de la performance du FCP et d'une participation partielle à hauteur de 50% de la moyenne des performances trimestrielles, le porteur bénéficie :

- d'une hausse des actions composant le Panier ou d'une baisse de celles-ci dans une limite de 20 %..
- Toute baisse d'une action du Panier inférieure à 20 % est transformée en performance positive et bénéficie ainsi totalement à l'investisseur dans le calcul de la performance moyenne du Panier.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

AVANTAGES	INCONVENIENTS
-----------	---------------

- Le profil de la garantie permet à tout porteur souscrivant sur la valeur liquidative de référence, et conservant ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, de retrouver 103.31% de son capital investi à l'échéance de la formule du FCP., soit un taux de rendement annuel minimum de 1.3%.
- A chacune des dates de constatations trimestrielles la performance individuelle retenue de chacune des actions composant le Panier dans le calcul de la valeur du Panier bénéficie d'un mécanisme de protection dans les 3 configurations suivantes :
 - toute performance positive est retenue à son niveau constaté
 - toute performance négative comprise entre 0 % et
 20 % est rehaussée et retenue à sa valeur absolue (ex. une performance de 10 % devient + 10 %)
 - toute performance inférieure ou égale à 50 % est rehaussée et retenue à - 50 % (mécanisme de valeur plancher, ex. une performance de - 70 % devient - 50 %)
- La méthode de gestion expose le FCP à une moyenne au cours du temps de performances des actions du Panier, ce qui permet dans certains cas d'atténuer les effets d'une baisse des marchés actions.

- La garantie en capital ne profite qu'aux seuls porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule du 24 décembre 2010 et ayant souscrit avant le 16 juin 2008.
- Si, à une date de constatations trimestrielles, la performance individuelle calculée sur une action est négative et comprise entre - 20 % et - 50 % alors la performance retenue pour cette action reste négative et égale à sa valeur (pas de mécanisme de rehausse).
- Le porteur ne bénéficiera que d'une hausse partielle de la moyenne des performances trimestrielles limitée à 50%.
- Le mode de calcul de la performance comporte un effet moyenne, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur.

INDICATEUR DE REFERENCE

La formule de remboursement du FCP dépend de l'évolution des actions internationales composant le Panier. La formule de remboursement du FCP ne permet donc pas de comparaisons directes avec un indicateur de référence.

Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ») permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Description de la formule

Entre le 14 avril 2008 et le 16 juin 2008, la valeur liquidative progressera régulièrement selon un taux fixe de 5%. Le départ de l'indexation est prévu 16 juin 2008.

Nous prendrons le cas d'un investissement initial (hors commissions de souscription) réalisé sur la base de la valeur liquidative du 16 juin 2008, qui sera la Valeur Liquidative de Référence (VLR).

La Valeur Liquidative de Référence sera égale à 96.80 EUR le 16 juin 2008.

1 - <u>Le Panier</u>

On constate à la Date d'Evaluation Initiale (0) le cours de clôture $S_0{}^k$ du sous-jacent k (k allant de 1 à 25).

A chaque Date d'Evaluation Trimestrielle i (i allant de 1 à 10), on constate le cours de clôture S_i^k du sous-jacent k (k allant de 1 à 25)

On calcule ensuite à chaque Date d'Evaluation Trimestrielle i (i allant de 1 à 10) la Performance Trio (i) du panier constitué des 25 actions internationales comme étant égale à la moyenne arithmétique des 25 ratios Perf_i(k) de l'action k telle que :

- si l'action k enregistre une performance positive par rapport à la Date dEvaluation Initiale alors Perf_i(k) est égal à la perfomance positive de l'action
- si l'action k enregistre une performance négative mais comprise entre 0% et 20% par rapport à la Date dEvaluation Initiale alors Perf_i(k) est égal à l'équivalent positif de la perfomance de l'action
- si l'action k enregistre une performance inférieure à 20% par rapport à la Date d'Evaluation Initiale alors Perf_i(k) est égal à cette perfomance négative de l'action, sachant que celle-ci ne pourra excéder la limite de 50 %.

2 - Date d'évaluation initiale

La Date d'Evaluation Initiale (0) est la date de départ de l'indexation. Elle est fixée au 16 juin 2008.

3 - Dates de constatations trimestrielles

Les 10 dates de constatation trimestrielles sont les suivantes :

Trimestre 1	16 septembre 2008	Trimestre 2	16 décembre 2008
Trimestre 3	16 mars 2009	Trimestre 4	16 juin 2009
Trimestre 5	16 septembre 2009	Trimestre 6	16 décembre 2009
Trimestre 7	16 mars 2010	Trimestre 8	16 juin 2010
Trimestre 9	16 septembre 2010	Trimestre 10	16 décembre 2010

ou si l'un de ces jours n'est pas ouvré au sens du Code du Travail français ou de la Bourse de Paris, le jour ouvré suivant.

4 - Calcul de la plus-value du FCP à l'échéance de la formule

A chaque Date d'Evaluation Trimestrielle, on calcule la Performance Trio du panier telle que définie ci-dessus.

A l'échéance de la formule, le 24 décembre 2010, on calcule la moyenne arithmétique des 10 Performances trimestrielles Trio du panier.

Si cette moyenne des performances trimestrielles est négative, elle sera réputée nulle..

A l'échéance de la formule, le 24 décembre 2010, le FCP TRIO PLUS 2 versera 103.31% du capital initial + 50% de la moyenne des performances trimestrielles ainsi calculée.

Dans tous les cas, l'investissement est intégralement garanti en capital à l'échéance de la formule.

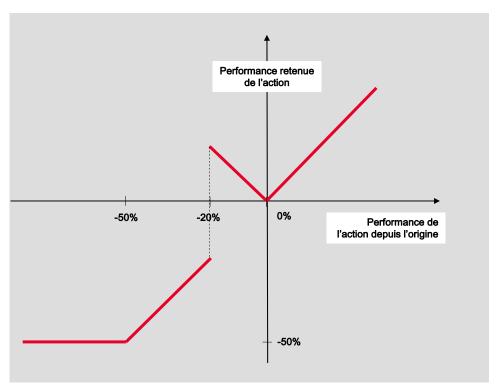
La formule du FCP est de maturité 2.5 ans. A la date de maturité de la formule le FCP sera transformé en OPCVM monétaire, après agrément de l'AMF. A partir de la date de transformation du fonds, le porteur aura la possibilité ou de conserver ses parts, qui seront placées à un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion, ou de demander un rachat de ses parts sans frais. Une information sera envoyée aux porteurs de parts à cette occasion.

Entre la date de maturité de la formule et le 16 juin 2016, la valeur liquidative du FCP progressera donc régulièrement selon un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion. Durant cette période de placement monétaire, les porteurs auront également la possibilité de sortir sans frais.

A l'issue de la période monétaire de durée 5.5 ans le fonds sera dissous, après agrément de l'AMF.

5 - Illustration du mécanisme

L'illustration schématique du calcul des performances de chaque action à une date de constatation trimestrielle apparaît ainsi :



- A chaque date de constatation trimestrielle, toute performance positive est retenue à son niveau constaté.
- Toute performance comprise entre 0 % et 20 % (compris) est retenue à sa valeur absolue. Exemple pour l'action k' : 8 % devient + 8 %
- Toute performance comprise entre 20 % (exclus) et 50 % (exclus) est conservée à sa valeur négative. Exemple pour l'action k' : 25 % reste 25 %
- Toute performance inférieure ou égale à 50 % est retenue à 50 %. Exemple pour l'action k ' : 65 % devient 50 %

ANTICIPATIONS DE MARCHE PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

Les scénarii de marché optimisant le rendement de la formule du FCP pour le porteur supposent que le Panier de Référence connaisse une forte performance depuis l'origine, dès le premier trimestre.

Exemples:

Les exemples sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de de la formule et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

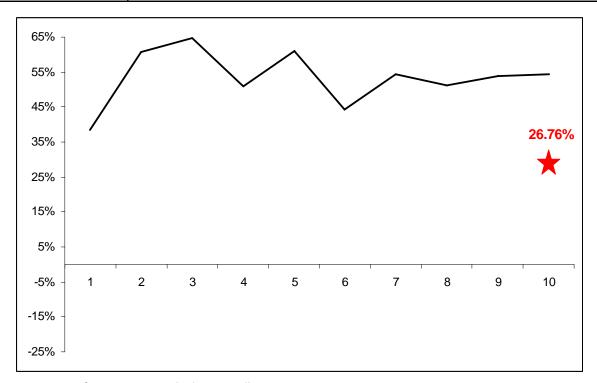
Exemple du fonctionnement du mécanisme trio du panier pour le premier trimestre du cas médian :

	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4		Action 21	Action 22	Action 23	Action 24	Action 25
Performance Constatée	17%	-8%	-24%	-32%		-15%	8%	24%	12%	29%
Performance Retenue	17%	8%	-24%	-32%		15%	8%	24%	12%	29%
Performance Trio		4%								

CAS FAVORABLE

Calcul du remboursement du FCP :

Trimestre	T1	T2	Т3	T4	T5	T6	T7	T8	Т9	T10
Performance constatée du panier	38%	61%	65%	51%	61%	44%	54%	51%	54%	54%
Performance Trio du panier	38%	61%	65%	52%	61%	44%	55%	51%	54%	54%
Performance du panier retenue		53.5%								
Remboursement en % de la VLR		126.76%								
Rendement annualisé					9.9	9%				





Performance constatée du panier d'actions

Performance du FCP à maturité

La configuration d'évolution la plus favorable pour le FCP est celle où les actions du panier enregistrent individuellement une performance positive, voire négative si celle-ci bénéficie du mécanisme de rehausse. Dans ce cas la performance Trio trimestrielle (moyenne arithmétique des performances retenues – après application du mécanisme de rehausse - pour chacune des actions) est positive. Elle contribue à dégager une perfomance positive du panier d'actions.

Dans notre exemple, la moyenne des performances trimestrielles du panier ressort à 53,5 %.

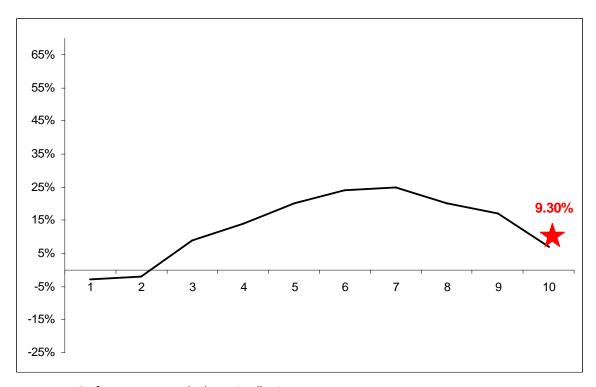
La performance du FCP ressort à 126,76 %, soit 100 % de capital initial + 50 % de la moyenne des performances trimestrielles calculée précédemment.

Un investisseur ayant investi 1000 Euros le 16 juin 2008 et conservant ses parts jusqu'à la maturité de la formule du FCP bénéficierait d'une valeur de remboursement égale à 1267.60 Euros et un taux de rendement annuel de 9,9 %.

CAS MEDIAN

Calcul du remboursement du FCP :

Trimestre	T1	T2	Т3	T4	Т5	T6	T7	T8	Т9	T10
Performance constatée du panier	-3%	-2%	9%	14%	20%	24%	25%	20%	17%	7%
Performance Trio du panier	4%	4%	14%	20%	26%	24%	29%	24%	25%	16%
Performance du panier retenue		18.6%								
Remboursement en % de la VLR		109.30%								
Rendement annualisé					3.6	6%				



+

Performance constatée du panier d'actions

Performance du FCP à maturité

La configuration d'évolution médiane pour le FCP est celle où quelques performances trimestrielles constatées sont négatives, pouvant contribuer à dégager une perfomance positive du panier d'actions, mais relativement contenue.

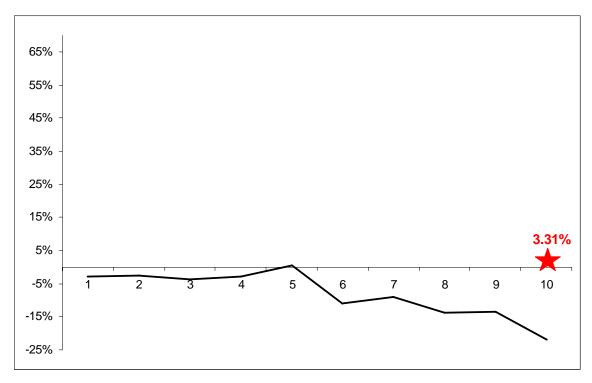
Dans notre exemple, la moyenne des performances trimestrielles du panier d'actions ressort à 18,6 %. La performance du FCP ressort à 109,28 %, soit 100 % de capital initial + 50 % de la moyenne des performances trimestrielles calculée précédemment.

Un investisseur ayant investi 1000 Euros le 16 juin 2008 et conservant ses parts jusqu'à la maturité de la formule du FCP bénéficierait d'une valeur de remboursement égale à 1092.28 Euros et un taux de rendement annuel de 3,60 %.

CAS DEFAVORABLE

Calcul du remboursement du FCP:

Trimestre	T1	T2	Т3	T4	T5	T6	T7	Т8	Т9	T10
Performance constatée du panier	-3%	-2%	-4%	-3%	1	-11%	-9%	-14%	-14%	-22%
Performance Trio du panier	4%	4%	2%	4%	7%	-5%	-3%	-9%	-7%	-13%
Performance du panier retenue		-1.6%								
Remboursement en % de la VLR		103.3%								
Rendement annualisé		1.3%								



_

Performance constatée du panier d'actions

Performance du FCP à maturité

La configuration d'évolution la plus défavorable pour le FCP est celle où les performances Trio trimestrielles (moyenne arithmétique des performances retenues – après application du mécanisme de rehausse - pour chacune des actions) sont faiblement positives ou négatives, contribuant à dégager une perfomance négative du panier d'actions.

Dans notre exemple la moyenne des performances trimestrielles du panier d'actions ressort à -1,6 %. La performance du FCP ressort à 103.31 %, soit 103.31 % de capital garanti. La performance liée au panier d'actions est réputée nulle.

Un investisseur ayant investi 1000 Euros le 16 juin 2008 et conservant ses parts jusqu'à la maturité de la formule du FCP bénéficierait d'une valeur de remboursement égale à 1033.10 Euros et un taux de rendement annuel de 1.3 %.

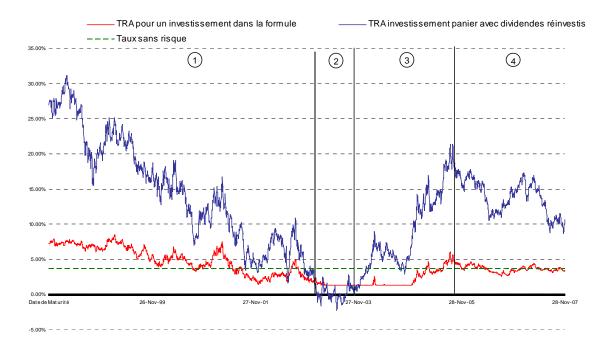
Simulations sur les données historiques de marché :

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés selon la date d'échéance. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Des tests sur des données historiques ont été menés afin de simuler la performance offerte par des produits de mêmes caractéristiques que le FCP (même durée, mêmes indices sous-jacents, même formule de remboursement...) lancés à de nombreuses dates dans le passé.

2613 tests ont été réalisés sur des produits similaires (même durée, même sous jacent, même formule de remboursement) lancés de façon quotidienne entre le 30 mai 1995 et le 31 mai 2005.

Les résultats sont les suivants :



Le graphique ci-dessus présente les taux de rendements annuels d'un investissement dans dans le produit FCP TRIO PLUS 2, comparé à un investissement direct dans le panier, dividendes réinvestis, ainsi qu'au taux sans risque. L'axe des abscisses présente les dates d'échéance de chacun des produits simulés.

Ce graphique montre que l'on peut distinguer 4 périodes :

1 / Période novembre 1997 - juin 2003 (période 1 sur le graphe ci-dessus)

Les simulations réalisées sur des produits similaires lancés entre novembre 1997 et juin 2003 montrent une baisse régulière des taux de rendements du panier. La période correspond en effet à deux phases successives caractérisant les marchés actions : une hausse régulière de novembre 1997 jusquà fin 2000, suivie d'une baisse continue des marchés jusqu'en mai 2003. La première phase correspondant à la hausse des marchés actions a permis au produit d'enregistrer de très bons taux de rendements, supérieurs au taux sans risque, alors que sur la deuxième partie de la période l'effet de rehausse des performances individuelles des actions du panier a permis la conservation d'un taux de rendement positif, inférieur au taux sans risque, du produit. Les taux de rendements du FCP restent cependant en retrait par rapport à un investissement direct dans le panier d'actions. Cet effet est la conséquence de l'effet moyenne de la formule ainsi que de la participation à hauteur de 50%.

2 / Période juin 2003 - février 2004 (période 2 sur le graphe ci-dessus)

Les simulations sur des produits lancés entre juin 2003 et février 2004 montrent une phase de taux de rendement proche de zéro. Cette période correspond en effet à la phase maximale de baisse des marchés actions. Le mécanisme de rehausse des performances des actions du panier n'a pas joué, si bien que les rendements du FCP sont restés très faibles. Sur cette période, la garantie en capital à hauteur de 103.31% permet aux porteurs de ne pas obtenir un taux de rendement annuel nul ou négatif. Les taux de rendements du FCP restent cependant en retrait par rapport à un investissement direct dans le panier d'actions. Cet effet est la conséquence de l'effet moyenne de la formule ainsi que de la participation à hauteur de 50%.

3 / Période février 2004 - octobre 2005 (période 3 sur le graphe ci-dessus)

Les simulations sur des produits lancés entre février 2004 et octobre 2005 montrent des taux de rendement positifs croissants, fortement influencés par la hausse régulière des marchés actions. Les taux de rendement de la formule restent néanmoins inférieurs au taux sans risque.

4 / Période octobre 2005 - novembre 2007 (période 4 sur le graphe ci-dessus)

Les simulations sur des produits lancés entre octobre 2005 et novembre 2007 montrent des taux de rendement positifs, globalement stables sur la période, profitant de la hausse des marchés actions. Les taux de rendement de la formule restent néanmoins inférieurs au taux sans risque. Les taux de rendements du FCP restent cependant en retrait par rapport à un investissement direct dans le panier d'actions. Cet effet est la conséquence de l'effet moyenne de la formule ainsi que de la participation à hauteur de 50%.

PROFIL DE RISOUE

Avertissement:

Le FCP TRIO PLUS 2 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule prévue. Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule (soit à une date différente du 24 décembre 2010), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des droits de sortie). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- La garantie en capital ne profite qu'aux seuls porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule du 24 décembre 2010 et ayant souscrit avant le 16 juin 2008.
- Si, à une date de constatations trimestrielles, la performance individuelle calculée sur une action est négative et comprise entre - 20 % et - 50 % alors la performance retenue pour cette action reste négative et égale à sa valeur (pas de mécanisme de rehausse).
- Le porteur ne bénéficiera que d'une hausse partielle de la moyenne des performances trimestrielles limitée à 50%.
- Le mode de calcul de la performance comporte un effet moyenne, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur.

Risques de marché:

En dehors des dates de mise en jeu de la Garantie (telle que définie dans la rubrique « Garantie ou Protection »), la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. Le porteur est exposé à des actions internationales, y compris éventuellement de pays émergents et de petites capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Le FCP présente donc un profil de risque moyen.

La durée de la formule du FCP étant de 2.5 années, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 2.5 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Risques de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

Risques liés à l'inflation :

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Risque de change :

Néant

GARANTIE OU PROTECTION

Etablissement garant	SOCIETE GENERALE. L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une garantie (la « Garantie ») accordée par SOCIETE GENERALE (ci-après le « Garant »). La garantie émise par le Garant en faveur du FCP permet de s'assurer
	que la valeur liquidative sera supérieure ou égale à la formule décrite dans la section « Objectif de gestion » le 24 décembre 2010 (la « date de maturité de la formule du FCP »).
Conditions d'accès	Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative à la date de maturité de la formule du FCP bénéficieront de la Garantie. Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la date de maturité de la formule du FCP ne bénéficieront pas de la Garantie.
Modalités d'exercice	La société de gestion exercera la Garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, à la date de maturité de la formule du FCP, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, SOCIETE GENERALE versera au FCP le complément pour atteindre le montant de 100 euros par part détenue par porteur à cette date.
	En dehors de la date de maturité de la formule du FCP, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés.

ACTIFS UTILISES

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire.

Le FCP investira principalement dans des OPCVM actions, gérés par Lyxor International Asset Management.

En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le FCP aura recours à des swaps de performance négociés de gré à gré échangeant la performance des OPCVM à l'actif du FCP contre la performance de la formule. Ces swaps de performance ont été négociés avec Société Générale, sans mise en concurrence avec d'autres contreparties, conformément à la politique de meilleure éxécution de la société de gestion.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est ouvert à tout souscripteur. Il est offert au public (personnes physiques et personnes morales) et peut être destiné aux compagnies d'assurance afin de servir de support à des contrats d'assurance et /ou de capitalisation en unités de compte.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer aux marchés actions tout en bénéficiant d'une garantie intégrale de leur investissement en cas d'évolution défavorable de ces marchés, sur la base d'un investissement réalisé sur la valeur liquidative d'origine.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à horizon de la durée de placement recommandée mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée de placement recommandée est de 2.5 ans, soit jusqu'à la maturité de la formule du FCP.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	4.5% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des frais de transaction ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	2% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres	n.a.	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Frais de gestion maximum des OPCVM à l'actif du FCP

Le FCP pourra investir dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0.50 % par an de l'actif net.

Commissions de souscription et de rachat des OPCVM à l'actif du FCP

Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera prélevée.

Commissions en nature

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

REGIME FISCAL

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 13h00 (heure de Paris) pour exécution sur la valeur liquidative de ce jour, et qui sera calculée le jour ouvré suivant par Lyxor International Asset Management.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts.

Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - FRANCE

La valeur liquidative est calculée chaque jour, ou, si l'un de ces jours est un jour férié au sens du Code du Travail Français ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris le jour ouvré suivant.

La valeur liquidative sera publiée le jour ouvré suivant le jour de calcul de la valeur liquidative.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet de Lyxor International Asset Management : www.lyxor.fr.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de octobre.

Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de octobre 2009.

AFFECTATION DES RESULTATS

FCP de capitalisation. La comptabilisation se fait coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à partir du 14 avril 2008 inclus ou, si ce jour est un jour férié au sens du Code du travail français ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris, le jour ouvré suivant.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP. Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicable dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS

Euro (EUR).

DATE DE CREATION

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 4mars 2008 et translformé le 10 avril 2008. Il a été créé le 14 avril 2008.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

95.97 EUR correspondant à la valeur liquidative du FCP le 14 avril 2008.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - F-92800 Puteaux - FRANCE.

e-mail: contact@lyxor.com

Date de publication du prospectus : 24 avril 2008.

Les informations relatives à la composition du panier d'actions composant le panier de la formule sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE STATISTIQUE

PERFORMANCES DU FCP AU [...]

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES AU FCP AU COURS DU DERNIER EXERCICE **CLOS AU** [...]

Cette partie du Prospectus Simplifié ne sera disponible qu'à l'issue du premier exercice comptable du FCP.

TRIO PLUS 2

NOTE DETAILLEE

Fonds à formule Garantie intégrale du capital à l'échéance de la formule

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

AVERTISSEMENT: Le FCP TRIO PLUS 2 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule prévue. Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule (soit à une date différente du 24 décembre 2010), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là

(et déduction faite des droits de sortie). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

CARACTERISTIQUES DETAILLEES

FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION

TRIO PLUS 2

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Ce FCP a été créé le 14 avril 2008 pour une durée d'environ 8 ans et 2 mois.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Valeur liquidative d'origine	Compartim ents	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription Minimale Initiale	Date et Périodicité de calcul de la valeur liquidative
95.97 EUR	Non	FR0010583252	Capitalisation	EUR	Le FCP est ouvert à tout souscripteur.	1000 Euros	Quotidienne (ou si ce jour n'est pas un jour ouvré au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris, le jour ouvré suivant). La valeur liquidative sera publiée sur le site Internet de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (www.lyxor.fr)

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE

Le prospectus complet du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques peuvent être demandés auprès des Conseillers de la SOCIETE GENERALE.

Les derniers documents annuels et périodiques sont aussi adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - F-92800 PUTEAUX

e mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxor.fr

ACTEURS

SOCIETE DE GESTION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04 024. Siège social : 17, cours Valmy - F-92800 PUTEAUX

Adresse postale : LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT - Tour Société Générale A08.343 17, Cours Valmy F-92987 PARIS - LA DEFENSE CEDEX

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège Social : 29, bld Haussmann - F-75009 PARIS Adresse postale : 50, bld Haussmann - F-75009 PARIS

ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET DE LA TENUE DES REGISTRES DE PARTS

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29, boulevard Haussmann - F-75009 Paris - FRANCE

Adresse postale: 32, rue du Champ de Tir - F-44000 Nantes

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et AUTRES Société anonyme simplifiée

Siège social: 41, rue Ybry - F-92576 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Signataire: Philippe PEUCH-LESTRADE.

COMMERCIALISATEURS

SOCIETE GENERALE (sous la marque Adequity)

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29, bld Haussmann - 75009 Paris - FRANCE Adresse postale : 50, bld Haussmann - F-75009 PARIS

DELEGATAIRES

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT assurera seul la gestion financière et administrative du FCP sans délégation à des tiers à l'exception de la gestion comptable. Celle-ci est déléguée à :

EURO-NAV - Immeuble Colline Sud -10, passage de l'Arche - F-92081 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Les prestations fournies par Euro NAV à Lyxor consistent à lui apporter une assistance pour la gestion administrative et comptable des OPCVM ou de tout portefeuille de valeurs mobilières, et plus particulièrement à effectuer le calcul de la valeur liquidative et à assurer la conception des plaquettes, des rapports annuels et des statistiques Banque de France.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts sont au porteur.

Les parts peuvent être fractionnées en millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de octobre.

Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de octobre 2009.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1. Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

2. Au niveau des porteurs des parts du FCP

2.1 Porteurs résidents français

Les plus ou moins values réalisées par le FCP, les revenus distribués par le FCP ainsi que les plus ou moins values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur. Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Ce FCP peut servir de support de contrat en assurance-vie en unités de compte.

2.2 Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales applicables, les produits distribués par le FCP peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.

En vertu de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées sur rachat/cession des parts du FCP ne sont pas imposables en France.

Les porteurs résidents hors de France sont soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CLASSIFICATION

Fonds à formule.

GARANTIE

Garantie intégrale du capital à hauteur de 103.31% à l'échéance de la formule, soit un taux de rendement annuel minimum de 1.3%.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP TRIO PLUS 2 est, à l'échéance de la formule du 24 décembre 2010, d'offrir au porteur une valeur liquidative égale à :

- 100 % de la Valeur Liquidative de Référence correspondant à la valeur liquidative du FCP le 16 juin 2008, ci-après appelée « VLR » :
- Augmentée de la plus haute valeur entre 3.31% et 50 % à la valeur moyenne d'un panier de 25 actions internationales (« le Panier »)., soit un taux de rendement annuel minimum de 1.3%.

La valeur moyenne du Panier est calculée sur la base de 10 constatations trimestrielles des actions composant le Panier. Pour chacune des actions la performance à chacune des constatations trimestrielles est égale à :

- la valeur absolue de sa performance si l'action n'a pas baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial ;
- -50% si la performance de l'action a baissé de plus de 50% par rapport à son niveau initial ;
- la performance constatée sinon.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

En contrepartie de l'abandon des dividendes des actions composant le Panier, d'un effet de lissage de la performance résultant du calcul en moyenne sur 20 trimestres pouvant limiter l'ampleur de la performance du FCP et d'une participation partielle à hauteur de 50% de la moyenne des performances trimestrielles, le porteur bénéficie :

- d'une hausse des actions composant le Panier ou d'une baisse de celles-ci dans une limite de 20 %..
- Toute baisse d'une action du Panier inférieure à 20 % est transformée en performance positive et bénéficie ainsi totalement à l'investisseur dans le calcul de la performance moyenne du Panier.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

AVANTAGES	INCONVENIENTS
 Le profil de la garantie permet à tout porteur souscrivant sur la valeur liquidative de référence, et conservant ses parts jusqu'à l'échéance de la formule de retrouver 103.31% de son capital investi à l'échéance de la formule du FCP, soit un taux de rendement annuel minimum de 1.3%. 	conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule du 24 décembre 2010 et ayant souscrit avant le 16 juin 2008.
A chacune des dates de constatations trimestrielles la performance individuelle retenue de chacune des actions composant le Panier dans le calcul de la valeur	négative et comprise entre - 20 % et - 50 % alors la performance retenue pour cette action reste négative et égale à sa valeur (pas de mécanisme de rehausse).
du Panier bénéficie d'un mécanisme de protection dans les 3 configurations suivantes : - toute performance positive est retenue à sor	moyenne des performances trimestrielles limitée à 50%.
niveau constaté - toute performance négative comprise entre 0 % e - 20 % est rehaussée et retenue à sa valeu absolue (ex. une performance de - 10 % devient + 10 %)	sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le

- toute performance inférieure ou égale à 50 % est rehaussée et retenue à - 50 % (mécanisme de valeur plancher, ex. une performance de - 70 % devient - 50 %)
- La méthode de gestion expose le FCP à une moyenne au cours du temps de performances des actions du Panier, ce qui permet dans certains cas d'atténuer les effets d'une baisse des marchés actions.

INDICATEUR DE REFERENCE

La formule de remboursement du FCP dépend de l'évolution des actions internationales composant le Panier. La formule de remboursement du FCP ne permet donc pas de comparaisons directes avec un indicateur de référence.

Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ») permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire.

Le FCP est conforme aux normes européennes.

1. Stratégie utilisée

Dans le cadre de la gestion de fonds à formule, le gérant est tenu d'atteindre précisément l'objectif de gestion.

Ainsi, afin d'obtenir le montant garanti tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- des actifs de bilan : composés d'actions, de valeurs mobilières, d'OPCVM, de dépôts, de pensions... Ces actifs permettent de satisfaire les ratios de diversification des investissements du FCP ;
- des actifs hors bilan : généralement ces actifs consistent en un instrument financier à terme qui permet d'atteindre précisément l'objectif de gestion. Ces swaps de performance ont été négociés avec Société Générale, sans mise en concurrence avec d'autres contreparties, conformément à la politique de meilleure éxécution de la société de gestion.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

- des OPCVM conformes à la directive européenne 85/611/CEE jusqu'à 100 % de l'actif ;
- des OPCVM de droit français non conformes à la directive européenne 85/611/CE dans la limite de la réglementation, agréés par l'AMF ou de procédure allégée (dans la limite de 10% de l'actif du FCP) ;

Les OPCVM à l'actif du FCP seront principalement des OPCVM gérés par Lyxor International Asset Management ou une société liée dont les frais de gestion, commissions de souscription ou rachat ne dépasseront pas un plafond fixé à 0.5 % TTC par an de l'actif net.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le FCP aura recours à des equity-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des OPCVM à l'actif du FCP (ou de tout autre instrument financier à l'actif du FCP le cas échéant) contre le produit de i) la valeur de marché de la garantie (telle que décrite dans la rubrique « Garantie ou Protection » ci-dessous) et ii) le nombre de parts du FCP. Ces instruments pourront dépasser 10 % de l'actif net du FCP.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des instruments financiers à terme autres que les equity-linked swaps.

4. Titres intégrant des dérivés

Le gérant se réserve la possibilité d'utiliser les titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le FCP aura recours à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts d'espèces, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles L.432-12 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 100 % de l'actif net;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 10 % de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

La formule du FCP est de maturité 2.5 ans. A la date de maturité de la formule le FCP sera transformé en OPCVM monétaire, après agrément de l'AMF. A partir de la date de transformation du fonds, le porteur aura la possibilité ou de conserver ses parts, qui seront placées à un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion, ou de demander un rachat de ses parts sans frais. Une information sera envoyée aux porteurs de parts à cette occasion.

Entre la date de maturité de la formule et le 24 décembre 2010, la valeur liquidative du FCP progressera donc régulièrement selon un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion. Durant cette période de placement monétaire, les porteurs auront également la possibilité de sortir sans frais.

A l'issue de la période monétaire de durée 5.5 ans le fonds sera dissous, après agrément de l'AMF.

PROFIL DE RISQUE

Avertissement:

Le FCP TRIO PLUS 2 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule prévue. Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule (soit à une date différente du 24 décembre 2010), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des droits de sortie). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- La garantie en capital ne profite qu'aux seuls porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule du 24 décembre 2010 et ayant souscrit avant le 16 juin 2008.
- Si, à une date de constatations trimestrielles, la performance individuelle calculée sur une action est négative et comprise entre 20 % et 50 % alors la performance retenue pour cette action reste négative et égale à sa valeur (pas de mécanisme de rehausse).
- Le porteur ne bénéficiera que d'une hausse partielle de la moyenne des performances trimestrielles limitée à 50%.
- Le mode de calcul de la performance comporte un effet moyenne, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur.

Risques de marché:

En dehors des dates de mise en jeu de la Garantie (telle que définie dans la rubrique « Garantie ou Protection »), la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. Le porteur est exposé à des actions internationales, y compris éventuellement de pays émergents et de petites capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Le FCP présente donc un profil de risque moyen.

La durée de la formule du FCP étant de 2.5 années, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 2.5 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Risques de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

Risques liés à l'inflation :

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Risque de change :

Néant.

MODALITES DE LA GARANTIE ET DESCRIPTION DE LA FORMULE

GARANTIE OU PROTECTION

Etablissement	SOCIETE GENERALE.
garant	
	L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une garantie (la « Garantie ») accordée par SOCIETE GENERALE (ci-après le « Garant »). La garantie émise par le Garant en faveur du FCP permet de s'assurer que la valeur liquidative sera supérieure ou égale à la formule décrite dans la section « Objectif de gestion » le 24 décembre 2010 (la « date de maturité de la formule du FCP »).
Conditions d'accès	Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative à la date de maturité de la formule du FCP bénéficieront de la Garantie.

	Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la date de maturité de la formule du FCP ne bénéficieront pas de la Garantie.
Modalités d'exercice	La société de gestion exercera la Garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, à la date de maturité de la formule du FCP, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, SOCIETE GENERALE versera au FCP le complément pour atteindre le montant de 100 euros par part détenue par porteur à cette date.
	En dehors de la date de maturité de la formule du FCP, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés.

La garantie est donnée par le garant en l'état des textes législatifs et réglementaires en vigueur, en France à la date de création du Fonds. En cas de changement des dits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait le cas échéant, de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale ou autre, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds, par exemple en raison de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), en aucun cas le Garant ne peut être tenu de prendre en charge au titre de la Garantie, les conséquences sur la valeur liquidative du Fonds, par rapport à la Valeur Liquidative Garantie, de ces obligations nouvelles susvisées supportées par le Fonds sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les porteurs du Fonds seront informés par la société de gestion en cas de survenance d'une telle modification de la garantie.

Par ailleurs, la garantie s'appliquant à la valeur liquidative des parts du Fonds et étant versée directement à ce Fonds, elle ne peut être actionnée à raison d'un changement de la réglementation fiscale (ou de l'interprétation de cette réglementation) affectant le montant de l'impôt ou des contributions sociales éventuellement supportés à titre personnel par le souscripteur lors du rachat de ces parts.

1 - Description des composants du Panier

L'allocation du Panier sera composée au 16 juin 2008 (La « Date de Lancement ») du panier d'actions internationales suivant :

<u>Dénomination</u>	<u>Secteur</u>	Code Reuters	<u>Pays</u>	<u>Bourse</u>
Abertis Infraestructuras SA	Services	ABE.MC	Espagne	Madrid
Alleanza Assicurazioni SpA	Assurance	ALZI.MI	Italie	Milan
Altria Group Inc	Consommation courante	MO.N	Etats-Unis	New York (NYSE)
Astellas Pharma Inc	Santé	4503.T	Japon	Tokyo
Banco Popular Espanol SA	Banque	POP.MC	Espagne	Madrid
Deutsche Post AG	Transports	DPWGn.DE	Allemagne	Francfort (Xetra)
Deutsche Telekom AG	Telecommunications	DTEGn.DE	Allemagne	Francfort (Xetra)
ENI SpA	Pétrole & gaz	ENI.MI	Italie	Milan
General Mills Inc	Consommation courante	GIS.N	Etats-Unis	New York (NYSE)
Hang Seng Bank Ltd	Banque	0011.HK	Hong Kong	Hong Kong
Johnson & Johnson	Santé	JNJ.N	Etats-Unis	New York (NYSE)
Kimberly-Clark Corp	Distribution	KMB.N	Etats-Unis	New York (NYSE)
Mediaset SpA	Médias	MS.MI	Italie	Milan
Nippon Telegraph & Telephone Corp	Telecommunications	9432.T	Japon	Tokyo
Novartis AG	Santé	NOVN.VX	Suisse	Zurich (Virt-x)
Pernod-Ricard SA	Consommation courante	PERP.PA	France	Paris
Procter & Gamble Co	Consommation courante	PG.N	Etats-Unis	New York (NYSE)
Sanofi-Aventis	Santé	SASY.PA	France	Paris
Southern Co	Electricité	SO.N	Etats-Unis	New York (NYSE)
Stora Enso Oyj	Papier	STERV.HE	Finlande	Helsinki
Swisscom AG	Telecommunications	SCMN.VX	Suisse	Zurich (Virt-x)
Tokyo Electric Power Co Inc/The	Electricité	9501.T	Japon	Tokyo
Tokyo Gas Co Ltd	Pétrole & gaz	9531.T	Japon	Tokyo
Toyota Motor Corp	Automobile	7203.T	Japon	Tokyo
Unilever NV	Consommation courante	UNc.AS	Pays-Bas	Amsterdam

La formule du FCP est de maturité 2.5 ans. A la date de maturité de la formule le FCP sera transformé en OPCVM monétaire, après agrément de l'AMF. A partir de la date de transformation du fonds, le porteur aura la possibilité ou de conserver ses parts, qui seront placées à un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion, ou de demander un rachat de ses parts sans frais. Une information sera envoyée aux porteurs de parts à cette occasion.

Entre la date de maturité de la formule et le 16 juin 2016, la valeur liquidative du FCP progressera donc régulièrement selon un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion. Durant cette période de placement monétaire, les porteurs auront également la possibilité de sortir sans frais.

A l'issue de la période monétaire de durée 5.5 ans le fonds sera dissous, après agrément de l'AMF.

2 - Description de la formule

On constate à la Date d'Evaluation Initiale (0) le cours de clôture S_0^k du sous-jacent k (k allant de 1 à 25).

A chaque Date d'Evaluation Trimestrielle i (i allant de 1 à 10), on constate le cours de clôture S_i^k du sous-jacent k (k allant de 1 à 25).

On calcule ensuite à chaque Date d'Evaluation Trimestrielle i (i allant de 1 à 10) la Performance Trio (i) du panier constitué des 25 actions internationales comme étant égale à :

$$PerformanceTrio(i) = \frac{1}{25} \sum_{k=1}^{25} Perf_i(k)$$
 (avec i de 1 à 10, et k de 1 à 25)

avec

$$- \operatorname{si} \ \frac{S_i k}{S_0 k} - 1 >= -20\% \qquad \text{alors} \ \operatorname{Perf}_i(k) = \left\| \frac{S_i k}{S_0 k} - 1 \right\| \qquad \text{où si a>0 alors} \ \left\| a \right\| = a \text{ , sinon } \left\| a \right\| = -a$$

$$- \operatorname{sinon} \ \operatorname{Perf}_i(k) = \operatorname{Max}(-50\%; \frac{S_i k}{S_i k} - 1)$$

3 - Date d'évaluation initiale

La Date d'Evaluation Initiale (0) est la date de départ de l'indexation. Elle est fixée au 16 juin 2008.

4 - Dates de constatations trimestrielles

Les 10 dates de constatation trimestrielles sont les suivantes :

Trimestre 1	16 septembre 2008	Trimestre 2	16 décembre 2008
Trimestre 3	16 mars 2009	Trimestre 4	16 juin 2009
Trimestre 5	16 septembre 2009	Trimestre 6	16 décembre 2009
Trimestre 7	16 mars 2010	Trimestre 8	16 juin 2010
Trimestre 9	16 septembre 2010	Trimestre 10	16 décembre 2010

ou si l'un de ces jours n'est pas ouvré au sens du Code du Travail français ou de la Bourse de Paris, le jour ouvré suivant.

5 - Calcul de la plus-value du FCP à l'échéance de la formule

A chaque Date d'Evaluation Trimestrielle, on calcule la Performance Trio du panier telle que définie dans le paragraphe 2 ci-après. A l'échéance de la formule, le 24 décembre 2010, on calcule la moyenne arithmétique des 10 Performances trimestrielles Trio du panier. Si cette moyenne des performances trimestrielles est négative, elle sera réputée nulle..

A l'échéance de la formule, le 24 décembre 2010, le FCP TRIO PLUS 2 versera :

$$100\% + Max \left(3.31\%;50\% \times Max \left(0; \frac{1}{10} \sum_{i=1}^{10} PerformanceTrio_i \right) \right)$$

Dans tous les cas, l'investissement est intégralement garanti en capital à l'échéance de la formule à hauteur de 103.31%, soit un taux de rendement annuel minimum de 1.3%.

La formule du FCP est de maturité 2.5 ans. A la date de maturité de la formule le FCP sera transformé en OPCVM monétaire, après agrément de l'AMF. A partir de la date de transformation du fonds, le porteur aura la possibilité ou de conserver ses parts, qui seront placées à un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion, ou de demander un rachat de ses parts sans frais. Une information sera envoyée aux porteurs de parts à cette occasion.

Entre la date de maturité de la formule et le 16 juin 2016, la valeur liquidative du FCP progressera donc régulièrement selon un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion. Durant cette période de placement monétaire, les porteurs auront également la possibilité de sortir sans frais.

A l'issue de la période monétaire de durée 5.5 ans le fonds sera dissous, après agrément de l'AMF.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est ouvert à tout souscripteur. Il est plus particulièrement destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer aux marchés actions, tout en bénéficiant d'une garantie intégrale de leur investissement, sur la base d'un investissement réalisé sur la valeur liquidative d'origine.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à horizon de la durée de placement recommandée mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée de placement recommandée est de 2.5 ans, soit jusqu'à la maturité de la formule du FCP.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Non applicable.

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts. Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 13h00 (heure de Paris) pour exécution sur la valeur liquidative de ce jour, et qui sera calculée le jour ouvré suivant par Lyxor International Asset Management.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts.

Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

La valeur liquidative est calculée chaque jour, ou, si l'un de ces jours est un jour férié au sens du Code du Travail Français ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris le jour ouvré suivant.

La valeur liquidative sera publiée le jour ouvré suivant le jour de calcul de la valeur liquidative.

La valeur liquidative est disponible sur le site Internet de Lyxor International Asset Management : www.lyxor.fr.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	4.5% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des frais de transaction ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;

- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème	
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net	2% TTC maximum	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	
Part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres	n.a.	Néant	
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le FCP.

Frais de gestion maximum des OPCVM à l'actif du FCP

Le FCP pourra investir dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0.50 % par an de l'actif net.

Commissions de souscription et de rachat des OPCVM à l'actif du FCP

Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera prélevée.

Commissions en nature

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les parts du FCP ont pour vocation principale de servir de support à des contrats d'assurance-vie.

Ces contrats d'assurance-vie seront distribués principalement sur le territoire européen.

Les demandes d'achats ou de résiliation de ces contrats sont centralisées par l'assureur et donnent lieu à un ordre global d'achat et de vente des parts du FCP.

La diffusion des informations concernant le FCP sera assurée par les distributeurs et/ou assureurs au moyen des informations périodiques obligatoires.

Les parts du FCP pourront etre logées dans des contrats d'assurance vie en unités de compte.

Les informations relatives à la composition du panier d'actions composant le panier de la formule sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles R.214-6, R.214-7 et R.214-25 du Code Monétaire et Financier – Partie réglementaire. La méthode de calcul de l'engagement appliquée est la méthode linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

a. Règles d'évaluation

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par la Banque Centrale Européenne la veille du jour d'arrêté de la valeur liquidative du FCP.

b. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

c. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

d. Politique de distribution

FCP de capitalisation.

e. Devise de comptabilité

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

TRIO PLUS 2

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE 1

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP débute à compter de sa date d'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers pour se terminer 15 jours ouvrés à Paris suivant le 16 juin 2016 (inclus) sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le FCP se réserve la possibilité de procéder à un regroupement ou division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée du prospectus complet.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus à titre provisoire par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande, ainsi que conformément aux dispositions indiquées dans le prospectus complet.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; ils sont évalués conformément aux règles dévaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectués sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'Article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celleci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.